



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-82

MISE AUX NORMES DU TERRAIN DU STADE DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DES FRANCHISES

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) » - Saison 2024-2025

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L. 2122-22-25°),

CONSIDERANT la politique de modernisation et de développement des équipements sportifs communaux,

CONSIDERANT que le projet de mise aux normes du terrain du stade de football synthétique des Franchises s'inscrit dans le dispositif du « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) » saison 2024-2025,

CONSIDERANT la programmation en 2024 des travaux de mise aux normes du terrain du stade de football synthétique des Franchises,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération font l'objet d'une inscription budgétaire,

CONSIDERANT que le coût total Hors Taxes des travaux est estimé à 18 043,00 €,

CONSIDERANT l'urgence de la mise en place d'une bande de gazon synthétique de minimum un mètre sur le pourtour complet du terrain du stade afin d'améliorer les conditions de pratiques sportives et sécuritaires,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de la Fédération Française de Football- pour la réalisation de ce projet,

DECIDE

Article 1er : De solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre du dispositif d'aide « Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) », d'un montant 9 021,50 € soit 50,00 % du montant Hors Taxes des dépenses éligibles retenues pour cette opération.

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation de l'aide financière accordée par la Fédération Française de Football.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 15 novembre 2024,



Anne CARDINAL
2024.11.18 06:19:46 +0100
Ref:7590169-11387407-1-D
Signature numérique
la Maire